



La Communauté des Fils de Marie

10, route de Formerie
Bouricourt
76220 Gancourt-Saint-Étienne

Bouricourt, le 10 août 2006

S. Exc. Mgr Giuseppe Molinari
Archevêque Métropolitain de L'Aquila
Piazza Duomo, 33
67100 L'AQUILA
ITALIE

Excellence,

J'ai reçu dernièrement votre lettre du 19 juillet 2006, avec Prot. N. 234/06, et je vous en remercie.

J'ai bien lu toutes vos précisions, et j'ai bien pris note de la suivante: «Les facultés nécessaires pour exercer le ministère sacerdotal vous sont retirées, en particulier pour ce qui est d'entendre les confessions, sauf dans le cas prévu au can. 976 du Code de Droit canonique.»

Votre lettre, Monseigneur, me donne matière à réfléchir; c'est pourquoi je crois préférable, pour le moment du moins, de ne prendre aucune décision précipitée et de porter toutes choses dans la prière. Je ne comprends pas pourquoi je ne pourrais pas exercer mon ministère sacerdotal. Je ne suis pas coupable des délits décrits dans le Code de Droit canonique.

Je vous remercie pour les années vécues avec vous à Rieti, il y a déjà plus de dix ans.

Je vous salue cordialement.

P. Serge Chamberland, o. ff. m.

c.c. à qui de droit